



Département de la Vienne

MAIRIE DE VILLIERS

Arrêté n° 0013/2026

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire de la Commune de VILLIERS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2026, au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	RICHET Maryline	Femme	Adjoint administratif territorial/..../....	11/05/2026
2/..../..../..../....
3/..../..../..../....
4/..../..../..../....

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Villiers, le 11 mai 2026

Murielle DENOUE

Maire



L'AUTORITE TERRITORIALE :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

N.B. : Les tableaux d'avancement de grade ne peuvent être établis qu'après la mise en place des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix (art. L413-2 du CGFP et art. 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019).